

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-QUATRE et le onze janvier à dix-huit HEURES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

Présents : Mmes RIVAIRAN Laetitia, VAISSIERE Pascale, COUGNAUD Caroline, Mme. GLEIZES Laure, DAMIEN Mélanie, Mrs ORCAN Michel, ORBILLOT Pascal, ROLAND Pascal, BOYER Jean-Yves, PASSEBOSC Jacky

Absents : M. COUSINIER Denis,

Secrétaire : Mme. VAISSIERE Pascale

Quorum : 10 présents

1 PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 NOVEMBRE 2023 au Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU 16021

Suite à des comptabilisation de l'emprunt qui n'étaient pas prévus au budget 2023 il y a lieu de faire une modification.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		815.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		815.00 €
D 203-150 : PERIMETRE PROTECTION SOURCE	815.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	815.00 €	

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	175.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	175.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		175.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		175.00 €

3 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 16022

Suite à des comptabilisation de l'emprunt qui n'étaient pas prévus au budget 2023 il y a lieu de faire une modification.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	185.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	185.00 €	
D 023 : Virement à section investis.		0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		0.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		1 300.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 300.00 €
D 2313-150 : EXTENSION RESEAU	1 300.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 300.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		185.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		185.00 €
R 021 : Virement section exploitation		0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		0.00 €

4 DELIBERATION PRIX EAU POTABLE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de l'abonnement et de la vente de l'eau qui avaient été fixés pour 2023 à :

- m3 eau : 1,25. €
- abonnement annuel eau: 20€

Après discussion et délibération, avec 8 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention, il est décidé de maintenir les tarifs appliqués en 2023 pour l'année 2024 :

- m3 eau : 1,25 €
- abonnement annuel eau: 20€

5 DELIBERATION PRIX ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de l'abonnement et de la taxe d'assainissement qui avaient été fixés pour 2023 à :

- assainissement 1.17 €
- abonnement annuel assainissement: 40€

Après discussion et délibération, à l'unanimité, il est décidé de maintenir les tarifs appliqués en 2023 pour l'année 2024.

- assainissement 1.17 €
- abonnement annuel assainissement: 40€

6 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION ISOLATION GYMNASE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'isolation du gymnase utilisé par l'école et les associations sportives de la commune de Massaguel. Des aides financières peuvent être allouées pour mener à bien ces opérations.

Des devis ont été demandés et le montant de ces travaux s'élève à 22 655€ HT / 27 186€ TTC

Une subvention pourrait être demandée pour ces travaux au Fond de Concours de la CCSA et à l'Etat au titre de la DETR.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de réaliser le projet d'isolation du gymnase utilisé par l'école et les associations sportives de la commune de Massaguel et sollicite une subvention auprès du Fond de Concours de la CCSA et de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

- subvention Fond de Concours CCSA: 7 929 €
- subvention Etat DETR: 6 696€
- participation communale: 7 929€ HT

7 DELIBERATION CHANGEMENT PRIX CANTINE 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux augmentations du prix des repas depuis quelques années, il y a lieu de redéfinir les tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement

Considérant la nécessité de redéfinir des tarifs

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- de fixer les tarifs suivants pour la cantine scolaire : 3,75€

Les nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 01 février 2024

8 DELIBERATION CHANGEMENT REGLEMENT CANTINE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la demande du fournisseur des repas de cantine, il y a lieu de changer certains articles du règlement de la cantine.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- De changer les articles suivants du règlement de la cantine :

- **Article 4 : Conditions d'inscription**

Principe général : tous les enfants de l'école de Massaguel ont accès à la restauration scolaire dans **la mesure des places disponibles.**

Pour des raisons de sécurité et de confort des enfants, les inscriptions seront limitées à 30 enfants (évolution possible en cours d'année).

- **Article 5 : Inscriptions**

Les inscriptions se feront obligatoirement auprès du personnel de cantine et garderie au plus tard le lundi avant 8h30 pour la semaine suivante (exemple le lundi 08 janvier j'inscris mon enfant pour la semaine du 15 au 19 janvier) entre 7 H 30 et 8 H 30 puis 16 h et 18h à l'école. **Les enfants non-inscrits ne seront pas admis au repas. Pour l'absence en cas de maladie, voir l'article 10.**

- **Article 10 : Obligations des parents ou assimilés**

Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est précisée à l'article 8.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions (voir article 8).

En cas de maladie, les parents doivent aviser le personnel chargé des inscriptions avant 8h30 le jour de l'absence, afin d'annuler le repas du jour.

L'annulation doit être renouvelé chaque jour d'absence. Sans information, le repas sera facturé.

Les familles sont fortement encouragées à souscrire un contrat d'assurance pour les accidents encourus par l'enfant dans le temps périscolaire.

9 DELIBERATION MODIFICATION DEMANDE SUBVENTION ISOLATION ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'isolation du gymnase utilisé par l'école et les associations sportives de la commune de Massaguel. Des aides financières peuvent être allouées pour mener à bien ces opérations.

Des devis ont été demandés et le montant de ces travaux s'élève à 46 526.93€HT / 51 053.15€ TTC

Une subvention pourrait être demandée pour ces travaux au Conseil Départemental et à la Région d'Occitanie.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de réaliser le projet d'isolation du gymnase utilisé par l'école et les associations sportives de la commune de Massaguel et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Région d'Occitanie.

Le plan de financement serait le suivant :

- subvention Conseil Départemental : 23 263.46€
- subvention Région : 6 980€
- participation communale : 16 283.47HT

10 DELIBERATION AVANCE FINANCIERE CLASSE TRANSPLANTEE SOULAC SUR MER

Prénoms et NOMS	Signatures
ORBILLOT Pascal	
VAISSIERE Pascale	